



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
de l'établissement d'accueil non médicalisé « Ty Coueslé » à ALLAIRE

DGAS_DA25_357

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 entre l'établissement public autonome gérant l'EHPAD les Ajoncs d'or et le foyer de vie Ty Coueslé d'Allaire, et le département du Morbihan, conclu le 14 décembre 2018 ;
- VU l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 entre l'établissement public autonome gérant l'EHPAD les Ajoncs d'or et le foyer de vie Ty Coueslé d'Allaire, et le département du Morbihan, conclu le 23 mars 2022 et actant d'une extension de 6 places du foyer de vie ;
- VU l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 entre l'établissement public autonome gérant l'EHPAD les Ajoncs d'or et le foyer de vie Ty Coueslé d'Allaire, le département du Morbihan et l'ARS, conclu le 5 juillet 2023 et prorogeant le CPOM pour un an ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 26 décembre 2023, fixant la dotation et les prix de journée de l'établissement Ty Coueslé à ALLAIRE, ainsi que ses arrêtés modificatifs, sont abrogés.

ARTICLE 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de l'établissement Ty coueslé ALLAIRE, 5 rue des Bruyères BP 21 56350 ALLAIRE, est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Dotation
5610530	265 600 270 00028	Foyer de Vie Ty Couëslé	Foyer de vie hébergement permanent ou temporaire	1 358 504,29 €

ARTICLE 3 :

Le prix de journée de l'établissement Ty coueslé ALLAIRE, 5 rue des Bruyères BP 21 56350 ALLAIRE, est fixé à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix journée
5610530	265 600 270 00028	Foyer de Vie Ty Couëslé	Foyer de vie hébergement permanent ou temporaire	193,01 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services départementaux, la directrice des établissements et services et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 8 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT